



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fonctionnement de la dématérialisation des dossiers PDSA

25 avril 2023

Sommaire

 1) Qu'est-ce que démarches simplifiées ?

 2) L'intérêt de l'utiliser pour les démarches PDSA

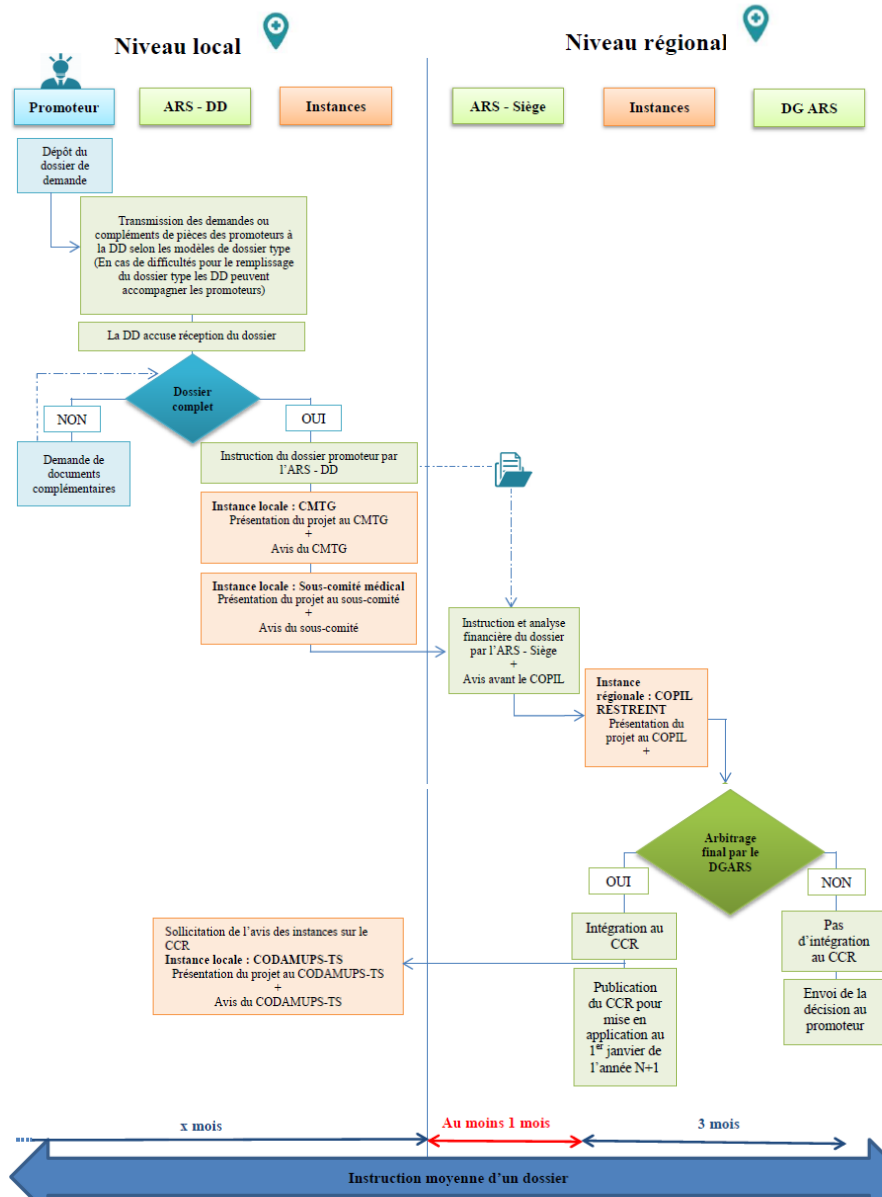
 3) FAQ

Attention : cet outil ne remplace pas les comités.

Les envois de dossiers ne se font plus par mail, mais uniquement par Démarches-Simplifiées.

Processus

Intégration des nouveaux projets PDSA ou évolution des projets existants



1) Qu'est-ce que démarches simplifiées ?

- [Démarches simplifiées](#) est une plateforme gouvernementale pour faire une démarche en ligne.
- La plateforme permet de faciliter les démarches, de les centraliser et de gagner du temps.





2) Le fonctionnement pour les démarches PDSA

- **Pour les acteurs de la PDSA** : les acteurs peuvent compléter et modifier le dossier choisi dans le créneau imparti.

Exemple :

- Un acteur de la PDSA souhaite déposer un dossier.
- Celui-ci concerne la *PDSA : Dossier Projet de création d'un dispositif de garde postée* (l'ensemble des dossiers sont sur [ce site](#), il suffit de cliquer sur le lien de son choix).
- Il remplit le questionnaire.
- Il est possible de modifier son dossier au fur et à mesure (suite à un oubli, une remarque de l'instructeur...).
- Une confirmation de dépôt de dossier est reçu et l'acteur est tenu au courant de l'avancement.



Attention : cet outil ne remplace pas les comités.

Les envois de dossiers ne se font plus par mail, mais uniquement par Démarches-Simplifiées.

2) L'intérêt de l'utiliser pour les démarches PDSA

- Pour les acteurs de la PDSA :

Un parcours simple, fluide et rapide :

PDSA : Dossier Projet de création d'un dispositif de garde postée

🕒 Temps de remplissage estimé : 16 mn

Digitalisation des nouveaux projets PDSA. Vous pouvez désormais passer par ce formulaire pour faire vos demandes de financement de projet PDSA. Ce moyen est plus pratique, rapide et fiable pour vous comme pour nous.



Commencer la démarche



Ne pas répondre
Retrouvez votre brouillon pour la démarche « PDSA : Dossier Projet de création d'un dispositif de garde postée »
Outlook 2016

Réponse au questionnaire



Merci !

Votre dossier sur la démarche PDSA : Dossier Projet de création d'un dispositif de garde postée a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

Accéder à votre dossier

Déposer un autre dossier



Ne pas répondre
Votre dossier n° 11879590 a bien été déposé (PDSA : Dossier Projet de création d'un dispositif de...
[Attention] : Ce courriel provient de l'Outlook 2016

3) FAQ

Les questions fréquentes : <https://faq.demarches-simplifiees.fr/collection/17-usager-depot-dun-dossier>

- 1) **Se créer un compte** : Si je n'ai pas encore de compte, je me crée un compte avec mes identifiants France Connect ou mon adresse mail. Si j'ai déjà un compte, je me connecte avec mes identifiants habituels. Vidéo explicative : https://www.youtube.com/watch?v=pGYDp_Lr_5c
- 2) **Une fois mon dossier déposé, comment le consulter ?** Je clique sur « consulter mon dossier » dans mon accusé de réception reçu par courriel ou je me connecte directement via Démarches Simplifiées. Vidéo explicative : <https://www.youtube.com/watch?v=NROBugbEBsg>
- 3) **Pouvons-nous travailler à plusieurs sur le dossier ?** Je clique sur « inviter une personne à modifier ce dossier » et j'ajoute son adresse courriel. Attention, seule la personne à l'origine de la demande peut valider le dépôt du dossier. Vidéo explicative : <https://www.youtube.com/watch?v=4Dw5ilvnig0>
- 4) **Puis-je modifier mon dossier après l'avoir déposé ?** Sur mon espace, je clique sur « modifier mon dossier ». Si mon dossier est déjà passé « en instruction », je contacte le service compétent de ma région via la messagerie instantanée. Vidéo explicative : https://www.youtube.com/watch?v=2Y5JK_klfvg
- 5) **Puis-je encore modifier mon dossier après l'avoir déposé et comment ?** Je suis le statut de mon dossier dans mon espace Démarches-Simplifiées et je reçois des notifications par mail à chaque changement de statut. Vidéo explicative : <https://www.youtube.com/watch?v=VSVsgLg0yug>

Attention : cet outil ne remplace pas les comités.

Les envois de dossiers ne se font plus par mail, mais uniquement par Démarches-Simplifiées.